

Arrêté n° 213 2022

PREFECTURE
DU CHER
COMMUNE de MEHUN-SUR-YEVRE

AUTORISATION A UNE
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier : AT 018 141 22 B0007
Déposée le : 05/04/2022	
Par : COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE	
Demeurant à : 0PL DE L HOTEL DE VILLE 18500MEHUN-SUR-YEVRE	
Représenté par :	
Pour : Remplacement d'une porte extérieure et fenêtre	
Sur un terrain sis : 13 A RUE AGNES SOREL 18500 MEHUN-SUR-YEVRE	

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-3 à L122-5, L161-1, R122-7 à R122-21 et R143-22,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

ARRETE :

Article Unique : l'autorisation de travaux est ACCEPTEE

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans les procès verbaux ci-joints.

Acte télétransmis au

représentant de l'Etat le : *06.07.2022*

Numéro de Certificat 018211801410-2220629-2132022-A5

Notifié le : *07.07.2022*

Publié le : *07.07.2022*

MEHUN-SUR-YEVRE, le 29 juin 2022

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale des Territoires (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif d'Orléans d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges de lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.



Direction départementale
des Territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT18/SH/BB

Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

Dossier suivi par :
Sylvia CHAMBON

Réunion du 26 avril 2022

TÉL : 02 34 34 62 49

**Avis de la CCDSA relatif à l'accessibilité
aux personnes handicapées**

ddt-accessibilite@cher.gouv.fr

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation :
Arrêté du 8 décembre 2014 (bâti existant)
Arrêté du 20 avril 2017 (bâti neuf)

DOSSIER N° AT 018 141 22 B 0007
N° urbanisme : DP 018 141 22 B 0036

Commune : MEHUN SUR YEVRE

Demandeur : Commune de MEHUN SUR YEVRE représentée par M SALAK Jean Louis
Adresse du demandeur : place Jean Manceau 18500 MEHUN SUR YEVRE

Nom établissement : SERVICE EMPLOI
Adresse des travaux : 13 rue Agnès Sorel 18500 MEHUN SUR YEVRE
Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : modification de la façade
Rénovation thermique à l'identique de menuiseries dont une porte d'accès existante accessible et des fenêtres.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION**- sur l'autorisation : favorable**

Respecter l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, la notice d'accessibilité et les plans accompagnant le dossier ainsi que les prescriptions suivantes :

*** Rappel : Porte / poignées de porte conforme**

Les poignées de porte sont facilement préhensibles et manœuvrables en position "debout" comme "assis", ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.



L'effort nécessaire pour ouvrir les portes est inférieur ou égal à 50 N, que les portes soient ou non équipées d'un dispositif de fermeture automatique.

* Rappel : En général dans tout aménagement : Contraste de couleur (différence indice de réflexion de 70% minimum). Contraster visuellement les portes et les équipements, comme dans les sanitaires, pour une meilleure visibilité par des personnes malvoyantes.

*** NOTA important - BATIMENT INSCRIT A L'AD'AP PATRIMOINE (échu à ce jour) - ATTESTATION A FOURNIR A L'ISSUE DE LA MISE EN ACCESSIBILITÉ TOTALE**

A l'issue des travaux de mise en conformité à la réglementation accessibilité, pour chaque ERP rendu accessible, son responsable doit fournir une attestation d'achèvement de travaux conforme à l'AT, suivant la catégorie de l'établissement :

- Pour cet établissement de 5^e catégorie, **cette attestation pourra être sur l'honneur**

*** NOTA - REGISTRE ACCESSIBILITÉ**

Depuis octobre 2017, tout ERP doit pouvoir informer le public, du degré d'accessibilité de l'établissement, en présentant " LE REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ". Le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour sont précisés par l'arrêté du 19 avril 2017 rendant applicable le décret du 28 mars 2017.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.
Cet avis est assorti des prescriptions mentionnées ci-dessus.

À Bourges, le 26 avril 2022
Pour le Préfet,
Le Président de la commission


Matthieu BONVOISIN



Sous-Préfecture de Vierzon

Procès-verbal

**de la Commission d'arrondissement de VIERZON
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public
du 01 juin 2022**

LOCAUX CCAS ET SERVICE EMPLOI PAIO MEHUN-SUR-YÈVRE

SUITE A L'ÉTUDE DU 16 MAI 2022 DE L'AT 01814122B0007
Remplacement d'une porte extérieure et fenêtre

ADRESSE : 13 rue Agnès Sorel
TYPE : W
CATEGORIE : 5ème
N/Réf : 2653 MEHU

ÉMET UN AVIS :

FAVORABLE	α	SANS AVIS	
DÉFAVORABLE		DANGEREUX	
MOTIVE PAR :			

 A L'OUVERTURE AU PUBLIC

 A LA POURSUITE D'EXPLOITATION

 AU PROJET PRÉSENTÉ

 AU CLASSEMENT

Fait à Vierzon, le 01 juin 2022

La Présidente de la Commission
d'Arrondissement de Vierzon

Florence LANGLOIS

Classement ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil Commission d'Arrondissement de Vierzon

Autorisation de travaux: AT 01814122B0007
REPLACEMENT D'UNE PORTE EXTERIEURE ET FENETRE

NOM DE L'ETABLISSEMENT : **LOCAUX CCAS ET SERVICE EMPLOI
PAIO**

COMMUNE : MEHUN SUR YEVRE

N/Réf : 2653 MEHU

ADRESSE : 13 RUE AGNES SOREL	CLASSEMENT :
ACTIVITE : Association	- Type : W
DATE DE L'ETUDE : 16/05/2022	- Effectif :
	Public : 42 personnes
	Personnel : 5 personnes
	- Catégorie : 5 ^{ème}

Affaire suivie par: ADC TRAN
☎ 02 48 23 47 21 ✉ prevention.ddsis@sdis18.fr

TEXTES APPLICABLES

L'établissement est soumis au Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 143-1 à R 143-47 et R 184-2 à 184-3 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Les prescriptions de l'arrêté :

- Arrêté du 22 juin 1990 relatif aux établissements de 5^{ème} catégorie.
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif aux dispositions particulières du type W (calcul effectif).
- Circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité, cas des établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie.
- Note du Ministère de l'Intérieur du 31/10/2019 concernant l'interprétation des règles du CCH pour les ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.
- Arrêté préfectoral N°2021-0411 relatif à la CCDSA (Compétences des Commissions d'Arrondissement et Communale) du 28 avril 2021.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

- Les compétences de la CCDSA

- Cas des établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil :
 - La délivrance d'un permis de construire d'un établissement de 5^{ème} catégorie n'a pas à être précédée systématiquement de la consultation de la commission de sécurité (jurisprudences du Conseil d'Etat).
 - Néanmoins le Maire peut toujours demander à la commission un avis sur un dossier d'ERP. Dans ce cas, le rapporteur de la commission le soumet à l'avis de celle-ci, et propose à l'autorité de police le classement à partir du service instructeur.

Le service prévention propose à la commission de sécurité un avis **FAVORABLE** au classement de l'établissement en type W – 5^{ème} catégorie (effectif public seul : 42 personnes).

Ci-joint un guide de rappel sur la réglementation pour la sécurité incendie dans les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.